

Sondage auprès des offices cantonaux de conciliation au sens de la loi sur l'égalité

A. Généralités

L'évaluation statistique porte sur les cas de conciliation des années 2004 à 2006. Les cantons suivants y ont participé : AG, AR, BE, BS, GL, GR, LU, SH, TG, TI, VD, ZG, ZH ainsi que la Confédération (depuis 2005). Le critère déterminant pour la saisie des cas dans l'année en question était la date de règlement. Concernant le canton de Genève, il n'a pas été possible de procéder à l'évaluation des données, puisque les cas de conciliation n'apparaissent pas séparément.

Les cantons sont libres de déclarer facultatives ou obligatoires les procédures de conciliation (art. 11 LEg). Dans 16 cantons, la réglementation en vigueur prévoit l'obligation de s'adresser à un office de conciliation avant d'ouvrir une action en justice (AI, BL*, BS*, FR*, GL, GR, JU*, LU*, NW OW, SH, SZ*, TG, TI*, VD, ZG). Dans 10 cantons, les parties peuvent choisir si elles veulent d'abord engager une procédure de conciliation ou emprunter directement la voie judiciaire (AG*, AR, BE*, GE*, NE*, SG SO*, UR, VS*, ZH*). Dans les cantons marqués d'un *, la procédure de conciliation est également prévue pour des rapports de travail de droit public.

B. Cas de conciliation (tous les offices de conciliation 2004 à 2006)

Cas de conciliation	Chiffre absolu
2004	20
2005	27
2006	16



C. Type de règlement (tous les offices de conciliation 2004 à 2006)

Type de règlement	2004	%	2005	%	2006	%
Accord	7	35.00%	11	40.74%	3	18.75%
Désaccord	9	45.00%	9	33.33%	5	31.25%
Autre	4	20.00%	7	25.93%	8	50.00%
Total	20	100%	27	100%	16	100%

D. Type de rapports de travail (tous les offices de conciliation 2004 bis 2006)

Rapports de travail	2004	%	2005	%	2006	%
Rapport de droit public	3	15.00%	7	25.90%	6	37.50%
Rapport de droit privé	17	85.00%	20	74.10%	10	62.50%
Nombre de procédures	20	100%	27	100%	16	100%

E. Représentation par un avocat/une avocate (tous les offices de conciliations 2004 à 2006)

Représentation par un avocat/une avocate	2004	%	2005	%	2006	%
Oui	16	80.00%	15	55.55%	12	75.00%
Non	4	20.00%	12	44.45%	2	12.50%
Aucune donnée	0	0.00%	0	0.00%	2	12.50%
Total	20	100%	27	100%	16	100%



F. Rapports de travail qui subsistent au moment du règlement

(tous les offices de conciliation 2004 à 2006)

Les rapports de travail subsistent au moment du règlement	2004	%	2005	%	2006	%
Oui	2	10.00%	6	22.22%	4	25.00%
Non	18	90.00%	19	70.37%	8	50.00%
Aucune donnée	0	0.00%	2	7.41%	4	25.00%
Total	20	100%	27	100%	16	100%

G. Types de discrimination (données à considérer avec prudence)

Types de discrimination	2004	%	2005	%	2006	%
Embauche	3	15.00%	1	3.70%	1	6.25%
Discrimination selon l'art. 3	5	25.00%	8	29.63%	6	37.50%
Licenciement	2	10.00%	7	25.93%	1	6.25%
Salaire	6	30.00%	8	29.63%	5	31.25%
Mobbing	1	5.00%	0	0.00%	0	0.00%
Harcèlement sexuel	3	15.00%	3	11.11%	3	18.75%
Total	20	100%	27	100%	15	100%

Dans divers cas, plusieurs faits constitutifs de discrimination étaient invoqués simultanément.



H. Cas de conciliation par canton 2004 à 2006

Cantons	2004	2005	2006	Total
Confédération	---	0	1	1
AG	2	2	3	7
AI	pas d'indications			---
AR	0	0	0	0
BE	4	5	4	13
BL	pas d'indications			---
BS	2	5	1	8
FR	pas d'indications			---
GE	l'évaluation n'était pas possible			---
GL	0	0	0	0
GR	0	1	0	1
JU	0	0	2	2
LU	0	0	0	0
NE	pas d'indications			---
NW	0	0	0	0
OW	pas d'indications			---
SG	pas d'indications			---
SH	0	0	0	0
SO	pas d'indications			---
SZ	pas d'indications			---
TG	0	0	0	0
TI	3	2	1	6
UR	pas d'indications			---
VD	1	0	0	1
VS	pas d'indications			---
ZG	0	0	0	0
ZH	8	12	4	24
Total	20	27	16	100%

